

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 8 Janvier 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

## INDES ORIENTALES.

*Extrait de l'adresse de l'assemblée coloniale représentative des établissemens françois dans l'Inde, à l'assemblée nationale.*

L'ASSEMBLÉE coloniale représentative des établissemens françois dans l'Inde s'empresse de profiter de la première occasion que lui présente, depuis la réception des décrets des 3 septembre 1791 & 13 janvier 1792, le départ d'un vaisseau particulier, pour offrir à l'assemblée nationale l'hommage de son respect, de sa reconnaissance & de sa soumission. Les François de l'Inde observent que, malgré qu'ils soient victimes d'un système aussi cruel qu'impolitique, ils n'en sont pas moins restés constamment attachés à leur patrie; & se regardant toujours comme faisant partie de l'empire françois, ils n'ont cessé, dès l'instant qu'ils ont appris que la nation avoit conquis sa liberté, de la solliciter de mettre un terme à ses maux.

Ils observent que, pour ranimer la prospérité dans Pondichéry, il faut que des loix particulières tendent à ranimer le commerce de ces établissemens avec la métropole; il faut qu'ils puissent statuer eux-mêmes définitivement sur celles qui conviendront le plus à leur commerce en Asie, & que leur gouvernement soit distinct & indépendant de celui des îles de France & de Bourbon; il faut enfin qu'il y ait un terme où leur vœu soit l'interprétation la plus juste de la volonté de la nation.

## ALLEMAGNE.

*De Mayence, le 30 décembre.*

Nous sommes dans la plus grande sécurité; les Prussiens qui sont à Francfort & la plus grande partie de leurs troupes sont dépourvues de toutes les choses nécessaires; elles sont sur les hauteurs de Nassau; elles se retranchent, & n'ont pas de quoi mettre sous la dent, car elles manquent absolument de magasins, & sont obligées de vivre au jour la journée. Leurs chevaux sont réduits à cinq livres de foin par jour, ce qui n'est que le tiers de la ration ordinaire.

Dans les différentes attaques que les ennemis avoient faites auparavant, ils étoient parvenus à endommager le pont de communication entre Mayence & Cassel; ils nous avoient aussi enlevé un convoi de capottes & une caisse d'argent destinées pour notre armée. Le général Custine écrit sur-le-champ à Strasbourg pour qu'on lui envoyât de l'argent & des

bateliers, afin de rétablir promptement cette communication. A la réception de cette lettre, le maire & plusieurs patriotes de Strasbourg ouvrirent une souscription; & quand elle eut produit cent mille livres, ils se hâtèrent de l'envoyer au général. Ce trait de civisme, bien digne d'un peuple républicain, ne sauroit trop être connu.

Voici une proclamation qui répond à tout ce que nous voyons dans les papiers de Paris, sur les prétendues menaces du roi de Prusse.

*Mayence, au quartier-général, le 17 décembre, l'an premier de la république.*

Le général en chef des armées de la république françoise apprend avec étonnement qu'il est dans Mayence des hommes assez lâches pour dire, ou même pour croire que le roi de Prusse connoît assez mal son caractère pour m'avoir fait sommer de rendre cette ville: qu'ils apprennent, ces êtres pusillanimes, que mes ennemis m'estiment assez pour ne me faire jamais de semblables propositions; ils savent qu'où je suis, on n'y arrive que sur des monceaux de morts; ils s'attendent sans doute à combler des cadavres de leurs soldats les fossés de cette cité & celle de Cassel, s'ils pensent à y avoir accès.

Le général en chef prévient, que quiconque, & de quelle classe qu'il soit, osera parler de la reddition de Mayence ou de Cassel, sera pendu à l'instant.

Le citoyen françois, général d'armée, CUSTINE.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 1<sup>er</sup>. janvier.*

C'est demain qu'on discutera pour la troisième fois le bill de police concernant les étrangers; les derniers débats de la chambre des communes à ce sujet, n'ont rien offert de remarquable, ni sur le fond de la question, ni pour le talent des orateurs; mais on y a vu distinctement la foiblesse de l'opposition, réduite à un très-petit nombre, par la défection de la plupart de ses membres, & sur-tout des plus estimés. Cette observation est importante, parce qu'elle fait juger de l'esprit public beaucoup plus sûrement que tous les faits particuliers exagérés ou défigurés, & ces raisonnemens hasardés dont les papiers publics sont pleins; & dans ce moment, le devoir des journalistes vraiment patriotes est de donner l'idée la plus juste qu'ils peuvent des dispositions & de l'opinion

publique d'une nation, dont les mesures politiques peuvent avoir une si grande influence sur les affaires de la république françoise.

Dans les débats d'hier, sir Piter-Burrel, membre de l'opposition, s'expliqua sur la nécessité d'abandonner ce parti, & de manquer aux engagements qu'il avoit pris avec M. Fox, en disant que, dans les circonstances où la patrie se trouve, le premier des engagements étoit d'aller au secours de la chose publique.

Sir Gilbert Elliot, l'un de ceux dont les chefs de l'opposition regrettent le plus le mérite & les talens, s'expliqua de nouveau sur les motifs de sa défection, & déclara qu'il différoit trop essentiellement de principes sur l'état des affaires avec les principaux membres de l'opposition, pour espérer, qu'il puisse se réunir à ce parti, & que, dans ce moment, son devoir l'obligeoit à s'unir aux ministres pour la défense de la constitution.

Un autre membre distingué de l'opposition, le marquis de Titchfield, dit que personne n'étoit moins disposé que lui à donner sa confiance aux ministres actuels, & plus sincèrement attaché de principes & d'affection aux chefs de l'opposition; mais que les circonstances où se trouvoit son pays lui paroissent si critiques, qu'il croyoit devoir faire taire tout autre sentiment & toute autre considération, pour donner au gouvernement tout l'appas qui étoit en son pouvoir.

Sir W. M. Ridley & le colonel Hartley, tous deux détracteurs de l'opposition, parlèrent aussi dans le même sens.

M. Fox répondit à tous avec une franchise & une noblesse remarquable, & analysa le bill avec autant de logique que de précision. Il n'étoit point étonné que ses amis mêmes, croyant la patrie en danger, & les mesures qu'on propose propres à prévenir ce danger, soutinssent le bill; mais pour lui, qui ne croyoit point à ce danger prétendu, & qui, existât-il, ne croyoit pas qu'une pareille loi pût en être le remède, il attaqueroit le bill sous ces deux rapports.

M. Sheridan proposa d'exempter les *dames* des rigueurs du bill; ce qui, dit-il, sans en détruire l'effet, seroit voir que l'esprit de chevalerie n'est pas éteint dans ce pays-ci, quoiqu'il en ait pu arriver ailleurs.

M. Burke, qui ne laisse échapper aucune occasion d'insulter la France, dit que si les *dames* veulent mettre de côté l'esprit de chevalerie moderne, il n'auroit aucune objection à faire à cet amendement; mais que des *dames* telles que celles qu'on voyoit à la suite du général Dumouriez, & des autres héros sans-culottes de France, (*unbrechis'd heroes of France*.) étoient aussi dangereuses qu'aucune des personnes contre lesquelles le bill étoit dirigé. Après quelques plaianteries d'un M. Courtenay, sur les *dames* qui ne sont pas de trop bon goût, cet amendement fut écarté, ainsi que quelques autres; on en adopta un sur les *merchands étrangers*, ainsi que quelques corrections de formes, & le rapport fut renvoyé à ce matin.

Chaque jour de nouveaux ordres pressent les travaux des ports & les préparatifs de guerre. On a remarqué que dans la guerre d'Amérique, on n'y mettoit pas autant d'activité; on ne peut se dissimuler qu'il n'y ait aussi le plus parfait accord & le plus grand zèle dans tous les départemens; ainsi il faut bien être persuadé que si une médiation quelconque, & des concessions réciproques, ne préviennent pas l'explosion prête à éclater, la guerre va se faire avec une vigueur extraordinaire.

On compte jusqu'à 18 anciens évêques de France actuellement résidant en Angleterre.

*Effets publics.* — Banque, 175..... Annuités à 3 pour 180 consol. 78  $\frac{1}{2}$ .

## PROVINCES-UNIES.

De la Haye, le 2 janvier.

Tout sembloit, le mois dernier, nous menacer de la guerre mais il est vraisemblable que les François n'ont jamais songé à nous attaquer; les élémens seuls se sont déchainés contre nous. Nous avons essuyé pendant tout le courant de ce mois de fortes tempêtes qui ont occasionné de grands dommages à nos digues; plusieurs ont été en danger d'être percées; l'eau a passé par-dessus quelques-unes, & a fait beaucoup de dégâts dans les terres. Ces tempêtes, qui venoient du sud-ouest & du nord-ouest, ont refoulé les eaux par-dessus les digues dormantes proche de Haarlem. Toutes les terres aux environs de cette ville s'en trouvent couvertes.

Suivant des lettres d'Alcmenar, les digues de Petten ont beaucoup souffert, & l'on y étoit dans une grande inquiétude sur ce refoulement des eaux.

On écrit de Hambourg que le mois de décembre n'a pas été moins orageux dans la Baltique. Les effets des orages se sont étendus jusques dans les terres, où plusieurs maisons & granges ont été renversées. Heureusement la marée n'étoit pas haute & les digues n'ont pas été grandement endommagées.

## FRANCE.

### NOUVELLES DES ARMÉES.

Extrait d'une lettre des commissaires à l'armée du Var, datée de Nice, le 27 décembre 1792.

Huit jours après notre arrivée, nous fûmes fermement convaincus, d'après les renseignemens les plus exacts, & qui nous vinrent de toutes parts, que tous les désordres dont le pays de Nice avoit été le théâtre, n'étoient dus qu'à la foiblesse, à l'insouciance & au défaut de mesures de la part du général Anselme. Nous vîmes dans sa conduite une abnégation générale des principes, d'où résulterent les procédés les plus repréhensibles. Un examen impartial, mais attentif, nous donna la conviction intime que si Anselme conservoit le commandement, l'armée du Var, qu'il laissoit sans ordre & sans discipline, étoit déorganisée & perdue.

Dès-lors nous résolûmes de suspendre ce général: nous allions prononcer la suspension, lorsque nous apprîmes du général même qu'il venait de recevoir des instructions relatives à une prompté expédition.

Cette nouvelle dut arrêter l'exécution de notre projet: la suspension, prononcée dans un semblable moment, pouvoit avoir les conséquences les plus désastreuses, & mettoit sur nos têtes toute la responsabilité: nous différâmes.

Cinq à six jours après, nous allions porter le coup. Le général n'avoit rien fait pour l'expédition; il avoit manifesté l'intention de ne pas l'entreprendre encore: si elle manquoit, ce n'étoit pas la suspension du général qui en étoit cause, ce n'étoit plus nous qui en étions responsables. Ce premier obstacle levé, il s'en présenta un autre qui fut aussi levé.

Au moment où nous allions faire promulguer & exécuter notre arrêté portant suspension d'Anselme, & expédier notre courrier, Anselme vint lui-même, le lundi matin 25, nous communiquer l'ordre qu'il avoit reçu du ministre de la guerre, de se rendre sur-le-champ à Paris, & de laisser le commandement au plus ancien officier-général: dès-lors nous l'envisageâmes comme suspendu de fait.

Nous croyons de notre justice de ne pas laisser plus longtemps l'honneur de l'armée du Var compromis. La très-grande majorité de cette armée a toujours été bonne: les crimes commis ne sont pas les siens; loin de s'y livrer, elle en a péni, elle en a été indignée: ces crimes ne sont l'ouvrage que

de quelques scélérats qui n'osoient tout que parce que le général n'empêchoit rien.

Depuis notre arrivée dans ce pays, les choses ont pris chaque jour une tournure moins affligeante; aujourd'hui elles se présentent sous un aspect très-consolant. Le respect des loix a ramené l'ordre, les inquiétudes sont dissipées, la confiance s'est rétablie, la tranquillité regne, les propriétés sont respectées, les citoyens du pays fraternisent avec les François, & commencent de croire à la liberté. D'un autre côté, le général Brunet, qui remplace provisoirement Anselme, se livre avec zèle au moyen de pourvoir à l'ordre intérieur de l'armée, & à la défense extérieure. Il multiplie les postes, il établit de nouvelles batteries, se donne tout autre mouvement que son prédécesseur, & prend toutes les mesures de sûreté que celui-ci avoit négligées. Nous n'avons que des augures favorables à tirer de la disposition actuelle des esprits & des choses.

*De Paris, le 8 janvier.*

Hier, les volontaires de Marseille ont prêté, entre les mains des commissaires de la commune, le serment de n'obéir jamais à aucun roi ou autre despote, sous quelque dénomination que ce soit; serment que la commune de Marseille dut prêter à pareille heure. Cette cérémonie, qui a eu lieu sur la place de la maison commune, a été accompagnée des cris de vive la république, de l'hymne des Marseillois, & des applaudissemens d'une foule immense de citoyens.

L'assemblée coloniale de la Martinique ne dissimule plus son schisme avec la métropole. La lettre qu'elle vient d'adresser à Louis XVI, après les événemens du 10 août, ne laisse plus aucun doute sur ses dispositions. Il est cependant difficile de concilier les déclarations qui sont contenues dans cette adresse, avec l'envoi d'une députation aux Anglois, chargée de demander leur protection; car, après avoir déploré les malheurs de Louis XVI & de sa famille, & protesté contre les innovations introduites dans le gouvernement français, l'assemblée coloniale déclare expressément « qu'elle s'ensévelira plutôt sous les ruines du pays qu'elle habite, que de reconnoître jamais d'autre chef que celui qui lui fut donné par Louis XVI, & de blesser en rien la fidélité qu'elle doit à sa majesté.

#### COMMUNE DE PARIS.

*Suite de la séance du 5 janvier.*

Après la lecture de l'arrêté du département de la Haute-Loire, Réal a demandé la parole. « Il n'est pas douteux, a-t-il dit, qu'il existe un système pour décréditer Paris aux yeux de nos frères des départemens, & auprès de la convention nationale elle-même. Il suffira, pour vous en convaincre, de vous rapporter la manière dont notre compte y a été reçu aujourd'hui. Le président ne nous a fait qu'une réponse vague & insignifiante; il nous a rappelé la loi, & nous a admis avec beaucoup de peine aux honneurs de la séance. Plusieurs membres de la montagne ont demandé l'impression & l'envoi aux départemens du rapport que nous venions de faire: mais la plus forte opposition s'est manifestée contre cette mesure; ce qui a déplu sur-tout au côté droit, c'est que nous avions dit dans notre rapport que l'on étoit encore à trouver un bon défenseur de la ville de Paris. Enfin cependant l'on arrêta l'impression, mais non l'envoi aux départemens, ce qui étoit cependant de toute justice, puisque c'étoit une réponse aux calomnies dirigées contre nous. Il est clair, citoyens, que l'on veut détruire Paris; on a beau dire qu'il restera toujours le point central de la république, & le gage de son unité, ne soyons point dupes de tous ces grands mots; n'en

prenons pas moins des mesures vigoureuses: je demande que le rapport imprimé par ordre de la convention soit fixé à un certain nombre d'exemplaires aux frais de la municipalité, & que des couriers soient chargés de répandre ce manifeste dans toutes les sociétés populaires, dans toutes les communes de l'empire ».

Avant d'appuyer ce réquisitoire, plusieurs membres ont manifesté leur étonnement de ce que le compte rendu avoit été dressé par le corps municipal seul; ils ont même manifesté quelques doutes sur la manière dont il avoit été rédigé. « La meilleure preuve, dit Réal, que ce compte est bon, c'est qu'il a été reçu avec enthousiasme par la montagne, & avec douleur par la plaine ». Puis, en se reportant sur les mesures à prendre: Personne, a-t-il ajouté, ne hait plus que moi les moyens de rigueur; mais quand je vois que l'esprit public est mort, que des pamphlets incendiaires & calomnieux circulent dans les départemens, & appellent le glaive sur Paris, alors je crois que, ne consultant que le danger, la loi suprême nous dit: Répondez à ceux qui prétendent vous faire égorger par vos frères. L'orateur a renouvelé sa motion précédente, à laquelle il a ajouté de nouveaux développemens, & qui a été adoptée, ainsi qu'il suit:

« Le conseil-général arrête que le premier substitut du procureur de la commune se transportera demain matin à l'imprimerie nationale, pour faire accélérer l'impression du compte rendu, & en faire faire la livraison la plus prompte de trois mille exemplaires pour la commune à ses frais, & qu'il sera autorisé à provoquer la convocation du conseil-général le lendemain de la distribution, à l'effet de délibérer, tant sur le compte rendu que sur les circonstances actuelles, & sur l'arrêté du département de la Haute-Loire, tendant à provoquer la guerre civile contre Paris ».

Une députation de la section du faubourg Montmartre est venue ensuite dénoncer l'un de ses représentans à la commune, lequel s'étoit vanté, dans un café, d'avoir été chargé par Marie-Antoinette de porter un livre à Louis, en ajoutant que, de retour de sa mission, la ci-devant l'avoit bien remercié, & avoit exalté son honnêteté aux dépens de celle des autres commissaires de cette section. L'assemblée, sentant de quelle importance peuvent être des inconséquences de cette nature, a arrêté que le conseil-général seroit invité à le rayer de la liste des représentans de la commune; mais le conseil-général n'a pas vu le fait sous le même point de vue que la section du faubourg Montmartre, & il a passé à l'ordre du jour sur cette dénonciation.

#### CONVENTION NATIONALE.

*(Présidence du citoyen Treillard).*

*Supplément à la séance du dimanche 6 janvier.*

Marat venoit de faire la motion de laisser en permanence les conseils-généraux des communes & les sections: plusieurs membres ont insisté pour la suppression de cette permanence; d'autres ont demandé l'ajournement. Le choc des opinions a été extrêmement vif; le tumulte a été tel que le président s'est vu obligé de se couvrir. Robespierre, qui demandoit la parole avec beaucoup de véhémence, a été rappelé à l'ordre; il a parlé ensuite; il s'est élevé contre les ministres & contre ceux qui désignent les sections de Paris comme des foyers d'anarchie; il a sur-tout attaqué d'une manière directe le ministre de l'intérieur qui étoit présent. Roland a répondu à Robespierre, en assurant que tout ce qu'il venoit de dire étoit pure calomnie; il a présenté ensuite le tableau de la situation de son ministère. Comme tous les ministres avoient été chargés de présenter, le 6 de ce mois, un compte général & collectif, on a observé que l'ouvrage particulier du mi-

nistre de l'intérieur ne remplissoit pas les intentions de l'assemblée. Après quelques débats, il a été accordé aux ministres un délai de trois jours pour obtempérer au décret qui exige d'eux un compte général.

La société populaire de Versailles réclame, dans une adresse, contre la proposition de l'appel au peuple pour le jugement de Louis Capet.

Les administrateurs du département du Calvados offrent, au nom de leurs concitoyens, d'envoyer près la convention une force armée, si les représentans du peuple le jugent convenable. Nous avons dit hier que le conseil du département du Pas-de-Calais avoit dénoncé le directoire de ce même département, pour avoir arrêté l'envoi d'une force armée : le fait n'est pas exact ; c'est l'arrêté du département du Finistère qui a été dénoncé par le conseil du Pas-de-Calais.

Les citoyens Gauthier & Lafage, journalistes, détenus depuis huit jours dans les prisons de l'Abbaye, par ordre du comité de sûreté générale, réclament leur élargissement. La convention a chargé le ministre de la justice de lui rendre compte, sous trois jours, des motifs de la détention de ces citoyens.

Le ministre de la marine annonce qu'un grenadier qui a eu un entretien avec le roi de Naples, va rendre compte à la barre de la réparation que la république française vient de recevoir au sujet de la note que l'agent de ce prince est accueilli d'avoir remise au divan, pour empêcher que Sémonville ne fût reçu à la Porte Ottomane comme ambassadeur de France.

Le grenadier paroit à la barre.

« Le capitaine Latouche, a-t-il dit, s'est présenté le 18 novembre devant Naples. On y étoit prévenu de son arrivée. J'ai eu ordre de me rendre près du roi, & de lui demander réparation de l'injure faite à la république en la personne de Sémonville. Je suis descendu seul à Naples. J'ai parlé au roi.

» Roi de Naples, lui ai-je dit, je vous demande justice contre les injures faites à l'ambassadeur Sémonville, dans une note remise au divan par votre envoyé.

» Si votre majesté désavoue la note où l'ambassadeur de France est dénoncé à la Porte comme un mauvais citoyen, elle enverra un ambassadeur en France, & renverra de Constantinople l'envoyé qui y est. Sinon la république regardera votre refus comme une déclaration de guerre.

» Je dis au roi que je n'avois qu'une heure pour avoir réponse. Le roi me répondit qu'avant l'heure révolue son ministre me la donneroit. Il la donna en effet. Elle étoit conforme aux réclamations de la France ; mais elle contenoit aussi une offre de médiation. J'ai rejeté cette offre, qui n'étoit point dans mes instructions. La république ne capitule avec ses ennemis que quand ils sont vaincus.

» Je réclamai une seconde réponse ; elle me parvint ; elle est du ministre du roi de Naples. La voici :

» Le roi des Deux-Siciles m'ordonne d'annoncer à M. la Touche que sa majesté sicilienne désavoue formellement & hautement tout ce qui auroit pu être fait en son nom à Constantinople contre la nation française. Elle déclare en outre que S. M. n'a fait aucune démarche pour s'opposer à ce que l'ambassadeur Sémonville fût accepté de la Porte Ottomane. S. M., dans l'intention d'envoyer un ambassadeur en France, profite avec plaisir de cette occasion pour le faire partir sur-le-champ, &c. »

» Le roi de Naples a voulu inviter les Français à descendre à Naples. En vrais républicains, toute la flotte l'a refusé.

Arrivés le dimanche devant Naples, nous en sommes partis le lundi sans qu'un seul soldat ait été à terre.

\* Le peuple de Naples me croit sur mon passage : Courage, braves français, nous sommes vos freres, nous vous attendons ».

Seance du lundi 7 janvier.

On a fait lecture d'une lettre du général Dumouriez, récemment arrivé à Paris. Après avoir invité les représentans du peuple à confondre toutes les passions dans l'amour de la patrie ; après avoir observé que les braves défenseurs de la république n'ont pas le tems de songer aux factions, & ne s'endorment point sur leurs victoires, Dumouriez fait sentir la nécessité de prendre des mesures promptes & efficaces pour conjurer l'orage qui se forme contre nous dans toutes les parties de l'Europe, & de méditer sérieusement un plan général de défense pour la campagne prochaine. Le général dit que la conception de ce plan n'appartient ni à l'ignorance, ni à l'esprit de parti ; il demande que le comité de la guerre s'en occupe, & examine avec soin quatre objets principaux qu'il lui soumettra, & que la prudence oblige à tenir secrets. Dumouriez répond ensuite aux calomnies qu'il dit être dirigées contre lui ; il déclare que, bien loin d'avoir pensé à se faire nommer dictateur ou à s'arroger de la Belgique, il est prêt à renoncer au généralat des armées de la république française, & à attendre, dans une retraite paisible, le moment où ses concitoyens voudroient encore mettre à l'épreuve son zèle & son expérience. La lettre de Dumouriez a été renvoyée au comité de la guerre & à la commission des vingt-un.

Le ministre de la marine a informé la convention qu'il envoyoit à la barre plusieurs officiers déstitués par les commissaires civils des colonies. La convention a décrété que le comité colonial interrogeroit ces officiers, & que Girardin, l'un d'eux, compareroit demain à la barre.

Une dépêche du général Valence, datée de Liege, le 2 de ce mois, a été communiquée par le ministre de la guerre ; Un détachement de l'armée, commandée par Valence, a pénétré dans le Luxembourg, & a enlevé dans les caisses de l'empereur une somme de 200 mille livres.

Charles Villette a écrit à la convention, dont il est membre, pour l'informer qu'il venoit d'être cité au tribunal de police municipale, sur la réquisition du procureur de la commune de Paris, pour avoir publié une lettre dont les expressions ont paru inciviques au conseil-général de cette commune. On a demandé que Chaumet, procureur de la commune, fût décrété d'accusation ; d'autres vouloient seulement qu'il fût mandé à la barre. La convention a cassé l'acte de citation signifié à Villette par l'huissier Leroux ; elle a décrété que Chaumet compareroit à la barre, séance tenante ; & le comité de législation a été chargé de faire demain un rapport sur la conduite de ce fonctionnaire public.

Après de longs débats sur la durée de la discussion relative au ci-devant roi, la convention a décrété, 1°. que cette discussion étoit fermée dès-à-présent ; 2°. que les membres inscrits sur la liste de la parole, pourroient faire imprimer leurs discours chez des imprimeurs de leur choix, & aux frais de la nation ; 3°. que la délibération sur la position des questions étoit ajournée à lundi prochain.

( La suite à demain ).

Seance levée à cinq heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.